



2015_B672

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un marché relatif à l'exploitation de la centrale de réservations téléphoniques des réseaux de transports à la demande de la CPA (n°2015M105)

Le 17 décembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Caude, vice-président, Trets – FREGÉAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_5_07

BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2015

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Guy BARRET

Politique publique : Ressources

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer un marché relatif à l'exploitation de la centrale de réservations téléphoniques des réseaux de transports à la demande de la Communauté du Pays d'Aix (n°2015M105)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix met à la disposition de ses habitants un service de transports à la demande (réseau de transports à la demande Flexibus, réseau de transports à la demande Accessibus et réseau de transports à la demande Périphérique).

Ce service étant « à la demande » de l'utilisateur, il nécessite une réservation préalable.

Le présent marché a pour objet de centraliser l'ensemble des prestations de réservations de transports à la demande de la Communauté du Pays d'Aix par la mise en place d'une centrale de réservations téléphoniques.

Exposé des motifs :

Objet du marché :

Le présent marché concerne l'exécution de services relatifs à la centrale de réservations téléphoniques des réseaux de transports à la demande de la Communauté du Pays d'Aix.

Économie du marché :

La consultation n'a pas fait l'objet d'un allotissement et n'a pas été découpée en tranches. Les variantes n'étaient pas autorisées.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire pour une durée de 1 an. Il est reconductible 3 fois.

Les prestations sont traitées à prix mixtes. Le marché comporte une partie forfaitaire et une partie fractionnée à bons de commande.

Les prestations rémunérées à prix global et forfaitaire, pour la partie fixe sont établies dans la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF). La partie fixe du marché établie dans la DPGF est limitée à 113 000 appels par an.

Les prestations à prix unitaires, pour la partie à bons de commande, sont rémunérées selon les prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) appliqués aux quantités réellement commandées et exécutées dans la limite du seuil maximum annuel de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC. La partie à bons de commande concerne les appels excédant la quantité comprise dans le prix global et forfaitaire.

Le prix global et forfaitaire est révisable pour les troisième et quatrième années d'exécution.

Les prix du BPU sont révisables à chaque anniversaire de la date de notification du marché.

Estimation du marché :

L'estimation annuelle du marché est de 190 000 € HT, soit 228 000 € TTC (sur 4 ans : 760 000 € HT, soit 912 000 € TTC) et se décompose comme suit :

DPGF : 170 000 € HT, soit 204 000 € TTC

DQE : 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC.

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure de l'appel d'offres ouvert qui a été retenue et à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé aux journaux suivants :

JOUE

BOAMP

La Provence

et sur le profil acheteur : achatpublic.com.

Les critères pondérés de jugements des offres étaient les suivants :

- Prix des prestations : 50 %
- Valeur technique de l'offre : 50 %

En date du 04 décembre 2015, la Commission d'Appel d'Offres a qualifié les offres des candidats VORTEX et CITYWAY d'inacceptables et a déclaré infructueux l'appel d'offres n°2015M060 relatif à « l'exploitation de la centrale de réservations téléphoniques pour le transport à la demande de la CPA ».

Conformément à l'article 35-I-1° du code des marchés publics, il a été décidé de relancer la procédure sous la forme d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec les candidats VORTEX et CITYWAY sous le n° 2015M105.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 décembre 2015 a décidé d'attribuer le marché n° 2015M105 à la société Cityway pour un montant global et forfaitaire de 1 185 000 euros TTC sur la durée maximale d'exécution du marché et un montant estimatif tiré du DQE de 103 824 euros TTC, sachant que le montant définitif du marché comprendra le prix global et forfaitaire ainsi que le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans la limite du seuil annuel maximal.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU le Code des marchés publics pris en ses articles 33 et 160 et 58 à 59 et 169 ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation de signer des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des marchés subséquents d'accords cadres passés selon une procédure formalisée et des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 11 décembre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n°2015M105 relatif à l'exploitation de la centrale de réservations téléphoniques des réseaux de transports à la demande de la Communauté du Pays d'Aix attribué à la société Cityway pour un montant global et forfaitaire de 1 185 000 euros TTC sur la durée maximale d'exécution du marché et un montant estimatif tiré du DQE de 103 824 euros TTC, sachant que le montant définitif du marché comprendra le prix global et forfaitaire ainsi que le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans la limite du seuil annuel maximal.
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section fonctionnement du budget de la CPA Fonction : Budget annexe Transport public urbain Nature : 611 qui dispose des crédits suffisants.

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un marché relatif à l'exploitation de la centrale de réservations téléphoniques des réseaux de transports à la demande de la CPA (n°2015M105)

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



17 DEC. 2015